

PROJET DE COMMENTAIRE DE LA CONSTITUTION DE LA RDC DU 18  
FEVRIER 2006

**LIGNES EDITORIALES**

Dans le cadre du projet « Commentaire de la Constitution congolaise du 18 février 2006 », le CREEDA invite les contributeurs à observer les indications bibliographiques suivantes:

**A. EN CE QUI CONCERNE LES NOTES INFRAPAGINALES**

**I. Livres :**

**a. Pour le livre écrit par un ou deux auteurs :**

**1. Livre écrit par un auteur:**

Jacques B Mbokani, *La jurisprudence congolaise en matière de crimes de droit international. Une analyse des décisions des juridictions militaires congolaises en application du Statut de Rome*, Johannesburg, OSF, 2016, p. 9.

- *Ibid.* : lorsque la référence est immédiatement faite après la première citation et sur la même page (*Ibid.*, cad., p. 86.).
- *Ibid.*, p. .... : lorsque la page est différente (*Ibid.*, p. 96.).
- Jacques B Mbokani, *supra*, note....(le numéro de la première référence), p. 327.

**2. Livre écrit par deux auteurs:**

Marcel Wetsh'okonda Koso & Balingene Kahombo, *Le pari du respect de la vérité des urnes en Afrique. Analyse des élections présidentielles et législatives du 28 novembre 2011 en République démocratique du Congo*, Bruxelles, 11.11.11, 2014.

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives au livre écrit par un seul auteur.

**b. Pour les ouvrages édités ou la direction :**

**1. Pour un livre édité par un auteur:**

Liliane Bibombe, « Femme et gouvernance des entités territoriales décentralisées. Cas du Sud-Kivu », in Jean-Michel Kumbu ki Ngimbi (éd/dir.), *Décentralisation territoriale en République Démocratique du Congo sous l'empire de la Constitution du 18 février 2006. Bilan et perspectives*, Kinshasa, Editions pour la Campagne des droits de l'homme, 2014, p. 255.

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives au livre écrit par un auteur.

**2. Pour un ouvrage édité par plus d'un auteur :**

Jean-Paul Koso Omambodi, « Culture de la création et de l'innovation, enjeu stratégique pour le développement de l'Afrique », in Yves-Junior Manzanza Lumingu & Justin Monsenepwo Mwakwaye (éd./dir.), *Droit, bonne gouvernance et développement durable. Mélanges en l'honneur du professeur Jean-Michel Kumbu Ki Ngimbi*, Paris, L'Harmattan, 2018, p. 209.

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives au livre écrit par un auteur.

**II. Articles de revue**

**a. Pour les revues mensuelles ou pluri-mensuelles :**

Kä Mana, « Le pays de tous les espoirs et de toutes les inquiétudes », *Zaire-Afrique*, N° 247-248, Septembre-octobre 1990, p. 379.

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives au livre écrit par un auteur.

**b. Pour les revues annuelles**

Joseph Kazadi Mpiana, « La déclaration du patrimoine familial du Président de la République et des membres du Gouvernement en droit constitutionnel congolais. Un édifice fictif ? », *Annuaire congolais de justice constitutionnelle*, Volume 2, 2017, p. 213.

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives au livre écrit par un auteur.

**III. Textes juridiques**

**a. Pour les textes juridiques internationaux:**

Article 4 de l'Acte constitutif de l'Union Africaine, Lome, le 11 juillet 2000.

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives au livre écrit par un auteur.

**b. Pour les textes juridiques nationaux:**

Article 162 de la Constitution de la République Démocratique du Congo, *JORDC*, 47<sup>ème</sup> année, Numéro spécial du 18 février 2006.

Article 44 de la loi organique n° 13/026 du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour Constitutionnelle, *JORDC*, 54<sup>ème</sup> année, Numéro spécial du 18 octobre 2013.

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives au livre écrit par un auteur.

#### **IV. Jurisprudence**

##### **a. Pour la jurisprudence des juridictions internationales**

Suivre le mode de présentation officielle consacrée.

Exemple pour la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples:

*Congrès du Peuple Katangais c. Zaïre*, CADHP, Comm.75/92, 8<sup>e</sup> Rapport d'activité (1994-1995), para. 2.

- S'il n'y a pas de numéros de paragraphes, c'est à ce moment là qu'on se limite à indiquer la page.
- *Ibid.* : s'il s'agit d'un même paragraphe ou d'une même page
- *Ibid.*, para.6. : s'il s'agit d'un paragraphe différent ou à la page différente.

Pour revenir à la même citation sur une autre page de votre article

*Congrès du Peuple Katangais c. Zaïre*, *supra* note 10, para. 8.

##### **b. Pour la jurisprudence de juridictions congolaises**

###### **1. Pour des arrêts inédits**

CC, 21 novembre 2015, R.Const. 0143, deuxième feuillet, par 2.

###### **2. Pour des arrêts publiés au Journal officiel de la RDC**

CC, 28 août 2015, R.Const. 006, *JORDC*, numéro 22, du 15 novembre 2015, p. 62.

###### **3. Pour des arrêts publiés dans les bulletins des arrêts**

CSJ, 13 avril 2006, Arrêt RCDC 012/KN, recours contre la décision n° 007/CEI/BUR/06 du 05 avril 2006 portant publication des listes provisoires des candidats à l'élection présidentielle, *Bulletin des arrêts de la Cour suprême de Justice*, Numéro spécial, Contentieux électoraux 2006-2007, Kinshasa, Editions du Service de Documentation et d'Etudes, 2007, pp. 8-10.

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives à jurisprudence internationale.

##### **c. Pour la jurisprudence des juridictions étrangères**

- Suivre le mode de présentation officielle consacrée.
- A défaut, appliquer le mode des juridictions congolaises.

**V. Pour les sources de l'internet :**

Joseph Cihunda Hengelela, « Les garanties juridiques de l'alternance politique en République Démocratique du Congo sous la Constitution du 18 février 2006 », *Librairie africaine d'études juridiques*, [http:// www.nomos-elibrary.de](http://www.nomos-elibrary.de) (Consulté le 16 février 2016).

- Pour la suite de références, se conformer aux indications relatives au livre écrit par un auteur.

**VI. Rapports**

**a. Pour les rapports des organisations internationales**

Suivez le mode officiel de leur citation.

**b. Pour d'autres rapports avec auteur**

Citer comme s'il s'agissait d'ouvrages, sauf qu'ici, il n'y a pas de lieu et de maison d'édition, mais bien l'organisme qui a commandé le rapport et l'année de publication.

**VII. Pour les travaux parlementaires**

Assemblée nationale, Rapport de la Commission PAJ de l'Assemblée nationale, Palais du Peuple, Kinshasa, avril 2005.

**VIII. Pour les articles tirés de journaux (presse écrite)**

Eric Wemba, « Obsèques de Rossy sous les balles et gaz lacrymogènes », *Le Phare*, N° 5807 du lundi 21 mai 2018, p. 2.

**IX. Travaux académiques**

Ivon Mingashang, *L'actualité de l'affaire de la Caroline en droit international. La doctrine de la légitime défense en procès*, Thèse de doctorat, Volume II, Faculté de Droit, Université Libre de Bruxelles, 2007-2008.

Genèse Bibi Ekomene, *Protection pénale des espèces de faune sauvage menacées d'extinction en RDC. Cas des manidés*, Mémoire de Licence, Faculté de Droit, Université de Kinshasa, Année académique, 2016-2017.

**B. EN CE QUI CONCERNE LA STRUCTURATION DE L'ETUDE**

La coordination invite les auteurs à suivre la numérotation des titres suivante :

- Premier niveau : A., B., C., D., etc.

- Deuxième niveau : I., II., III., IV., etc.
- Troisième niveau : 1), 2), 3), 4), etc.
- Quatrième niveau : a), b), c), d), etc.

**C. EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN VALEUR DE LA DOCTRINE CONGOLAISE ET AFRICAINE**

Les auteurs sont conviés à accorder une importance maximale aux sources congolaises (ouvrages, articles publiés par les Congolais), le recours à la presse (écrite et en ligne) est vivement conseillé pour rendre compte de la pratique de chaque disposition constitutionnelle commentée. Ils doivent aussi, dans une perspective comparative, se référer à la doctrine africaine francophone et anglophone.

**D. PRESENTATION DE LA BIOBLIOGRAPHIE**

Les références doivent être présentées suivant l'ordre alphabétique et en catégories:

- Textes juridiques (internationaux puis nationaux) ;
- Jurisprudence (internationale puis nationale) ;
- Ouvrages (individuels et collectifs) ;
- Chapitres d'ouvrages (indiquer les pages de.....à : pp. 23-35) ;
- Articles de revues (indiquer les pages de.....à : pp. 10- 22) ;
- Sites internet ;
- Rapports de recherche ;
- Travaux parlementaires ;
- Travaux académiques ;
- Articles de la presse écrite ; et
- Autres sources.

**ADRESSE:**

Les contributions sont soumises par voie électronique aux adresses suivantes: [josephc@creeda-rdc.org](mailto:josephc@creeda-rdc.org), [geneseb@creeda-rdc.org](mailto:geneseb@creeda-rdc.org), avec copie réservée à [josephcihunda@gmail.com](mailto:josephcihunda@gmail.com), en format : *word*, police : *Time New Roman*, taille : 12, interligne : simple.